

## Procès-Verbal du Comité syndical Séance du 18 novembre 2024

Sous la présidence de Madame Gabrielle ROSNER-BLOCH

Étaient présents : MM. Jean-Claude BADER, Jean-Claude BERRON, Mme Valérie DA SILVA ADRIANO, M. Christian DORSCHNER, Mmes Michèle ESCHLIMANN, Evelyne ISINGER, Gabrielle ROSNER-BLOCH, M. Marc SENE.

Était représenté : M. Philippe MEYER par M. Jean-Claude BUFFA.

Avait donné pouvoir : M. Michel ANDREU-SANCHEZ à Mme Gabrielle ROSNER-BLOCH, Patrick MICHEL à M. Jean-Claude BERRON.

Assistaient en outre : Mmes Véronique BRUMM, Michèle FORTIER, M. Florian MARCZAK.

Les délégués du Syndicat mixte se sont réunis le 18 novembre à 17h30, dans les locaux du musée sur convocation de Madame Gabrielle ROSNER-BLOCH en date du 7 novembre 2024.

La Présidente ouvre la séance et vérifie le quorum.

M. Christian DORSCHNER est désigné secrétaire de séance.

Mme Gabrielle ROSNER-BLOCH rappelle les différents points à l'ordre du jour.

### 1. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 30 septembre 2024

Les délégués approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du 30 septembre 2024.

### 2. Affaires générales

#### a. Charges et produits afférents à la Boutique

La Présidente soumet à l'assemblée la possibilité de faire porter l'intégralité des charges et produits afférents à l'activité de la Boutique par le budget annexe qui revêt un caractère industriel et commercial.

## SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

La Présidente propose que les frais de fonctionnement de la Boutique (chauffage, électricité, nettoyage des locaux, assurance, téléphone) soient proratisés en fonction de la surface. Pour information, la surface totale des différents bâtiments du musée représente 3 507,30 m<sup>2</sup>. La boutique et ses espaces de stockage occupent 99,39 m<sup>2</sup> soit 2,83% de l'ensemble. Concernant la maintenance du logiciel GTS, celui-ci étant utilisé pour les réservations, la billetterie et les ventes de la Boutique, les frais à prendre en charge par la Boutique représenteront 1/3 de la facture. Les frais d'envoi pour la vente en ligne seront quant à eux entièrement pris en charge par le budget annexe.

Concernant le personnel, le pourcentage appliqué sur le salaire chargé des agents, pourra varier chaque année, en fonction des tâches et de l'activité du musée qui se traduiront directement par la mobilisation du personnel.

Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024, les charges sont les suivantes :

Frais de fonctionnement :	13 474,54 €
Charges de personnel :	151 437,49 €
Total :	164 912,03 €

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

✓ décide que :

- les frais de fonctionnement de la Boutique payés par le budget principal du Syndicat mixte du Musée Lalique soient assumés par le budget annexe Boutique,
- pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024, le montant total des frais à prendre en charge s'élève à 164 912,03 €, répartis comme suit :
  - Personnel : 151 437,49 €
  - Frais de fonctionnement : 13 474,54 €

✓ autorise la Présidente à signer tout document y afférent,

✓ les crédits nécessaires à cette prise en charge sont prévus aux budgets principal et annexe 2024.

La Présidente et le Responsable du SGC de Sarre Union sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 3. Finances

#### a. Débats d'orientations budgétaires 2025

Lors de la séance du Bureau du 24 octobre dernier, la Présidente avait rappelé la baisse des dotations de l'Etat pour l'ensemble des collectivités territoriales. Néanmoins, elle avait indiqué que la Région Grand Est restait attachée à la pérennité du musée et précisé que le montant de la contribution statutaire 2025 serait maintenu au même niveau qu'en 2024, soit 568 400 €.

## SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

Madame Valérie Da Silva-Adriano proposait de vérifier la position de la Collectivité européenne d'Alsace.

En fonctionnement, malgré de très fortes hausses sur certains postes tels que l'électricité (+ 10 000 € - taxe CSP), les assurances (+ 33 000 € - résiliation Groupama), le chapitre 012 Personnel (+ 25 000 € - augmentations réglementaires, évolution des carrières...) et du chapitre 65 (+ 19 200 € - abonnements pour les licences informatiques), l'équilibre du budget de fonctionnement a pu être maintenu en respectant le montant de la contribution statutaire qui avait été évoqué. En effet, quelques économies sont faites notamment sur le transport de biens (compte 6241), les espaces publicitaires (compte 6238), les frais de télécommunication (compte 6262), les amortissements (compte 6811) et principalement grâce à l'augmentation de plusieurs postes en recettes : le remboursement sur rémunération de frais de personnel (temps partiel thérapeutique d'un agent qui vient d'être connu et qui devrait se poursuivre), le versement par le budget annexe Boutique des frais de fonctionnement et le mécénat.

Frédéric Bierry a adressé un courrier en date du 7 novembre dernier à la Présidente du Syndicat mixte du Musée Lalique indiquant que le montant maximal de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace ne pourra dépasser le montant de la contribution statutaire 2023. Gabrielle Rosner-Bloch interroge les élus de la CeA sur ce qui est entendu par cette indication non chiffrée dans le courrier. Pour elle, il s'agit du montant inscrit au budget principal 2023 soit 552 777 €. Les élus de la CeA précisent qu'il s'agit au contraire du montant réalisé figurant au compte administratif soit 529 435,35 €.

Les élus de la CeA insistent sur la nécessité de baisser le budget et interrogent la Présidente concernant les dépenses prévues sur certaines lignes, en particulier :

- le chapitre 012 *Charges de personnel*,
- la ligne 6288 *Divers Autres* : principalement frais pour des illustrations, soclage et démontage des expositions ainsi que traductions de documents, manutention d'œuvres et mise à jour du document unique,
- la ligne 65818 *Charges diverses de gestion courante* : essentiellement droits photos, abonnements pour les noms de domaine et abonnements pour les licences de certains logiciels.

La Présidente souligne que pour maintenir la participation à hauteur de 529 435,35 €, une des solutions est de trouver des recettes complémentaires notamment à travers le mécénat. Les élus sont unanimes pour dire que le musée apporte beaucoup à la marque Lalique et constitue dans une certaine mesure un outil de marketing pour l'entreprise. Il est convenu que la Présidente du Syndicat mixte rencontre rapidement les représentants de Lalique, dans un premier temps, Daniel Port, directeur de la manufacture, puis Nina Muller et Silvio Denz. Ils comptent sur un mécénat de Lalique mais aussi sur le soutien de la société dans la recherche de fonds. La question d'une pièce spécifique qui serait vendue uniquement au musée est cruciale.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, outre les classiques dépenses d'équipement, des crédits sont prévus pour le remplacement progressif des éclairages dans les vitrines du musée par des dispositifs moins énergivores et la rénovation du soubassement en bois de la terrasse de la cafétéria. En termes d'informatique, il est important de prévoir le remplacement du photocopieur et de matériels arrivant en bout de course. La scénographie de l'exposition temporaire est également à prendre en compte. Des crédits sont aussi prévus sur la ligne acquisition d'œuvres à hauteur de 50 000 €.

## SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

Le budget annexe Boutique quant à lui reste stable et ne montre pas d'évolution majeure. Les élus sont inquiets de l'impact de l'ouverture de la boutique du Hochberg sur le budget annexe et sur le reversement des frais de fonctionnement du budget annexe vers le budget principal. La Présidente rassure l'assemblée sur la capacité du budget annexe à supporter cette dépense pour l'instant.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-26,

Vu l'article 13 du Règlement intérieur du Syndicat mixte,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, indique que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote des budgets primitifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Présidente et le Responsable du SGC de Sarre Union sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### b. Tarifs Boutique

Afin de développer l'offre de la Boutique, la vente de différents produits complémentaires a été envisagée. Il convient d'en définir les tarifs.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- ✓ d'autoriser la Présidente à fixer les tarifs pour l'année 2024 selon les tableaux joints en annexe,
- ✓ d'autoriser la Présidente à fixer les tarifs des produits dont la liste n'est pas encore arrêtée à ce jour. Elle en rendra compte lors de la prochaine séance du Comité syndical.

# SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

## c. Ligne de trésorerie

La Présidente propose pour 2025, la création d'une ligne de trésorerie, dans le cas où le Syndicat mixte ne disposerait pas de liquidités suffisantes pour faire face aux dépenses courantes dans l'attente du versement des contributions statutaires.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu le plan prévisionnel de la trésorerie de l'année 2025,
- Vu les variations du niveau de la trésorerie du Syndicat mixte du Musée Lalique,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par les établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,  
Considérant que les crédits de trésorerie sont appelés à être mouvementés selon les besoins de liquidité du Syndicat mixte du Musée Lalique, dans l'attente de l'encaissement des subventions,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité,

- ✓ d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 €,
- ✓ d'autoriser la Présidente à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires,
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Présidente et le Responsable du SGC de Sarre Union seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## d. Amortissements

Par délibération du 6 juillet 2022, le Syndicat mixte du Musée Lalique a adopté la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Celle-ci pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Afin de simplifier les opérations d'amortissement chez les ordonnateurs et les services de gestion comptable, les collectivités sont encouragées à prendre une délibération prévoyant un aménagement de la règle du prorata temporis de façon élargie et instaurant ainsi le début de l'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date d'acquisition de l'immobilisation.

Cet aménagement de la règle du prorata temporis a aussi l'avantage de permettre le respect du principe de permanence des méthodes comptables en matière d'amortissement et permettra une simplification au niveau des prévisions budgétaires.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

## SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical du 6 juillet 2022 portant sur mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu les délibérations des 1<sup>er</sup> octobre 2008, 28 juin 2010, 14 septembre et 3 novembre 2016, 12 février et 18 septembre 2020, 5 mars 2021, 10 octobre et 28 novembre 2023,

Considérant que :

- le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de l'entité et sur la valeur HT pour les activités assujetties à la TVA,
- l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est ainsi établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (compte 681) et qui commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis,
- dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...),
- cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement,
- la mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de biens). Dans ce cadre, l'entité doit délibérer pour lister les catégories de biens concernés et doit être en mesure de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable,
- les frais d'études et d'insertions non suivis de la réalisation d'une immobilisation sont également concernés par cette mesure de simplification.

Compte tenu de ces éléments et afin de simplifier les opérations d'amortissements, le Responsable du SGC de Sarre Union propose au Syndicat mixte du musée Lalique un aménagement de la règle au prorata temporis. Cet aménagement de la règle du prorata temporis a aussi l'avantage de permettre le respect du principe de permanence des méthodes comptables en matière d'amortissement. Il permettra une simplification au niveau des prévisions budgétaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prévoir un aménagement de la règle du prorata temporis de façon élargie sur les chapitres 20 et 21 instaurant ainsi le début de l'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date d'acquisition de l'immobilisation. L'enjeu en termes d'information comptable, sur la durée de vie des immobilisations concernées, n'est pas significatif.

## 4. Personnel

### a. Plan de formation

Conformément à la législation, le Syndicat mixte du Musée Lalique a établi pour les années à venir un plan de formation permettant d'identifier les formations obligatoires ainsi que les besoins de chaque agent.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L423-3,
- Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10/09/2024,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- ✓ de mettre en œuvre le plan de formation selon les modalités figurant au document annexé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer tout acte y afférent.

Les crédits nécessaires à la concrétisation du plan de formation seront prévus et inscrits aux budgets des exercices 2025 à 2027.

### b. Frais de déplacement des personnels du musée Lalique – Prise en charge des frais de repas et d'hébergement

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,
- Vu l'arrêté du 21 juin 2024 fixant notamment les taux de remboursements forfaitaires comme suit :

## SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

Frais	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- ✓ qu'à titre dérogatoire, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement pour les déplacements effectués par les agents du musée laïque pourra être porté à 250 €, plafonné au montant réel de la dépense, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas restant fixé à 20 € et qu'à l'étranger, le forfait indiqué dans le décret susvisé s'appliquera,
- ✓ que le paiement des frais d'hébergement pourra également être effectué directement auprès de l'hôtel ou en passant par une agence de voyage,
- ✓ que l'actualisation des taux de remboursement forfaitaire se fera en fonction de l'évolution des textes de références.

### 5. Divers

#### a. Partenariat *Etoiles terrestres*

Le partenariat avec les sites verriers de Meisenthal et Saint-Louis, dans le cadre des *Etoiles terrestres*, se concrétise par :

- ✓ accroître la notoriété du réseau et s'appuyer sur une agence de presse spécialisée,
- ✓ améliorer le portail internet « [etoiles-terrestres.fr](http://etoiles-terrestres.fr) » en y insérant des vidéos et en renforçant les liens avec le territoire,
- ✓ déployer une stratégie commune pour initier une promotion des sites au-delà des frontières (Allemagne et Benelux notamment),
- ✓ développer des événements communs,
- ✓ mettre en pratique des outils de médiation.

La Présidente propose de poursuivre la démarche.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

## SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ décide de poursuivre la démarche Etoiles terrestres,
- ✓ note qu'une demande de soutien financier sera faite par le Parc, la participation globale des trois sites s'élèvera à 4 000 € par partenaire pour 2024,
- ✓ les crédits sont inscrits au budget 2024,
- ✓ autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce partenariat.

### b. Actualité du musée

Octobre : Dans le cadre d'*Eveil des sens*, mois de sensibilisation aux handicaps, des visites tactiles ont été proposées les 5 et 6 octobre. Les 12 et 13 octobre, les visiteurs ont pu suivre une visite contée le *Roi Saumon*. Comme tous les ans, le musée Lalique a accueilli une exposition créative. Cette année, elle a été proposée par les résidents du centre de Harthouse sur le thème de la nature. Au cours du mois d'octobre, 97 personnes en situation de handicap ont visité le musée.

4 et 11 octobre : les apéritifs insolites ont été proposés en partenariat avec la Villa Lalique et ont connu un beau succès. Comme les années précédentes, les 43 participants ont vécu une véritable expérience sensorielle grâce au talent du chef Paul Stradner, du chef pâtissier Jonathan Bunel et du sommelier Romain Iltis.

19 octobre au 2 novembre : Pendant les vacances de la Toussaint, la visite contée *La petite hirondelle* a été proposée au les 3-7 ans et les visites-ateliers *Dévore halloween* et *Kaléidoscopique* ont été programmées pour les 8-14 ans. 8, 25 et 25 enfants ont respectivement participé aux animations.

Le 23 octobre dernier, Véronique Brumm Schaich, Directrice du musée Lalique, a proposé une conférence dans le cadre du séminaire annuel du *Corning Museum of Glass* sur la thématique : *René Lalique and the invention of Modern Perfume*.

Elle a également convoyé le pendentif *Cygnés et lotus* pour l'exposition *Designing Jewels* à l'école Van Cleef de Shanghai. Durant ce séjour, elle a aussi assuré une session de formation pour les médiateurs de l'école et deux conférences pour les personnels et les étudiants. L'école avait organisé deux journées d'accueil presse : 120 journalistes et influenceurs chinois ont été accueillis et le musée Lalique leur a été présenté. Une vidéo a été tournée pour faire la promotion de l'exposition sur les réseaux sociaux, le musée Lalique y a occupé une belle place.

# SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

L'exposition *René Lalique, l'inventeur du bijou moderne* a fermé ses portes le 3 novembre.

L'évènement *Happy cristal* débutera le 26 novembre 2024.



La Présidente

*Rhénus-Bloch*

Les membres du Comité syndical

Le Secrétaire de séance

*[Signature]*